



FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDC)

Conditions d'accès

Condition liée au handicap

- Avoir obtenu un accord de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).
- Le Plan de Compensation du Handicap doit avoir fait l'objet d'une validation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Condition de résidence

Le FDC accorde ses aides aux personnes handicapées domiciliées dans le département de l'Orne depuis au moins trois mois.

Les décisions de PCH/AEEH/ACTP ont été prises par la CDAPH de l'Orne.

Condition d'âge

Le FDC intervient sans conditions d'âge. Il est cependant nécessaire, pour les personnes âgées de plus de 60 ans de remplir les conditions de handicap avant 60 ans

Conditions de ressources

La décision de prise en charge ainsi que les montants alloués sont déterminés en fonction des ressources du demandeur et de son foyer. Sont pris en compte les salaires, rentes, patrimoines, capitaux...

Instruction de la demande

La demande d'intervention du FDC est déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'étude et la décision de prise en charge totale ou partielle est de la compétence du Comité de Gestion du Fonds qui réunit les représentants des organismes financeurs

Versement de la prestation

Le versement des aides du FDC est conditionné par la présentation des factures relatives aux frais réellement engagés. Il peut intervenir aussi bien au profit de la personne handicapée elle-même que d'un ou de plusieurs fournisseurs.